

Conditions Définitives en date du 10 septembre 2015



(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC 40® et venant à échéance le 29 décembre 2025

*sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)*

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 7 de la
- (iii) PARTIE B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base)
- (iv) PARTIE B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 19 juin 2015 ayant reçu le visa n° 15-285 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 19 juin 2015 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 5 août 2015, du 10 août 2015 et du 1^{er} septembre 2015 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. **Emetteur :** Natixis
2. (i) **Souche n° :** 195
(ii) **Tranche n° :** 1
3. **Garant :** Non Applicable
4. **Devise ou Devises Prévue(s) :** Euro (« EUR »)
5. **Montant Nominal Total :**
 - (i) **Souche :** Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

L'Emetteur dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com) au plus tard trois Jours Ouvrés avant la Date d'Emission.
 - (ii) **Tranche :** Voir le paragraph précédent
6. **Prix d'Emission de la Tranche :** 100 % du Montant Nominal Total
7. **Valeur Nominale Indiquée :** EUR 100
8. **Date d'Emission :** 28 décembre 2015

9.	Date d'Echéance :	29 décembre 2025
10.	Forme des Obligations :	Au porteur
11.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
13.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement :	Non Applicable
14.	Option de Rachat/Option de Vente :	Non applicable
15.	Date des autorisations d'émission :	Décision du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2015 prise par les délégués conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 18 février 2015.
16.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

17.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
18.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :	Non Applicable
20.	Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable
21.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
22.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse
	(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multibourse /Indices Propriétaires :	CAC 40 [®] Bloomberg : CAC index
	(iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable

(iv)	Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
(v)	Sponsor de l'Indice :	Euronext Paris S.A
(vi)	Marché :	Conformément à la Modalité 16
(vii)	Marché Lié :	Conformément à la Modalité 16
(viii)	Niveau Initial :	Conformément à la Modalité 16 L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com).
(ix)	Barrière :	Applicable, voir « B » l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
(x)	Evénement Activant :	Non Applicable
(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	28 décembre 2015
(xv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xvi)	Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable
(xvii)	Date d'Evaluation :	Applicable, voir l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
(xviii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Conformément à la Modalité 16
(xix)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16
(xx)	Taux de Change :	Non Applicable
(xxi)	Monétisation :	Non Applicable
(xxii)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxiii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxiv)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable

23.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
24.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
25.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
26.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
27.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
28.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
29.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
34.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
35.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

37. **Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Autocall* de l'Annexe Technique des Conditions Définitives ci-dessous
38. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
39. **Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
40. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Le Montant de Remboursement Anticipé sera calculé selon la formule *Autocall* de l'Annexe Technique des Conditions Définitives ci-dessous
- (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Conformément aux Modalités
- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

41. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
42. **Centres d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :** Non Applicable
43. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a) :** TARGET

44. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
45. **Dispositions relatives aux Obligations à Versement Echelonné :** Non Applicable
46. **Masse (Modalité 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS**
8, rue du Mont Thabor
75001 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425 € par an au titre de ses fonctions.
47. **Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

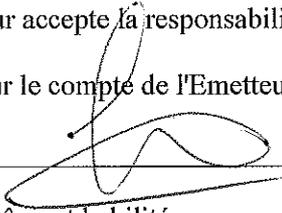
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur *Euronext Paris* décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :


Dûment habilité

Régis Lavergne
Global Head of Equity Finance


Mathieu SABATI

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Marché réglementé d'Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 3,901

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant maximum annuel de 0,20% de l'encours basé sur la Valeur Nominale de l'obligation, et une commission d'un montant maximum payable à l'émission de 3,20% du montant de l'obligation placé, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : L'estimation du produit net de l'Emission correspond au Montant Nominal Total.

Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financement généraux de l'Emetteur.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus) et aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (2,000 euros par an).

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : CAC index).

6. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR0012799211
- (ii) Code commun : 124781108

- (iii) *Valor number (Valorennummer)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas Securities Services**
3, rue d'Antin
75002 Paris
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **CACEIS Bank Luxembourg**
5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
2520 Luxembourg

7. PLACEMENT

- (i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : Non Applicable
- (iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 78013 Paris
- (vi) Commissions et concessions totales : Non Applicable

- | | | |
|--------|---|---|
| (vii) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (viii) | Offre Non-exemptée : | <p>Une offre d'Obligations peut être faite par la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire de l'Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les Etablissements Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la Juridiction Offre Public) pendant la période du 14 septembre 2015 à 9 heures (CET) au 14 décembre 2015 à 17 heures (CET) (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.</p> |

8. Offres au Public

- | | |
|---|--|
| Période d'Offre : | La Période d'Offre débutera le 14 septembre 2015 à 9 heures (CET) et se terminera le 14 décembre 2015 à 17 heures (CET). |
| Prix d'Offre : | L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent(s) Placeur(s) au prix d'émission initial de chaque Obligation. |
| Conditions auxquelles l'offre est soumise : | Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers. |

Description de la procédure de demande

de souscription :	Les demandes de souscriptions se feront par l'intermédiaire des Etablissements Autorisés conformément au paragraphe 8 ci-dessous.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est d'une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Le 22 décembre 2015 sur le site Internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com). Elles seront également mises à la disposition du public, sans frais, au siège de l'Emetteur et de l'Agent Financier, et pourront être adressées, sans frais, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Emetteur ou de l'Agent Financier.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Le 22 décembre 2015 sur le site Internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com). Elles seront également mises à la disposition du public, sans frais, au siège de l'Emetteur et de l'Agent Financier, et pourront être adressées, sans frais, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Emetteur ou de l'Agent Financier.
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne parrainent, ni cautionnent ou ne sont impliqués dans la diffusion et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité pour toute erreur dans les données sur lesquelles l'Indice est basée, pour toute erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

CAC et CAC 40 sont des marques déposées d'Euronext N.V. ou de ses filiales.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP est Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne les Dates d'Observation définies ci-dessous.

Calendrier d'Observation Lookback est Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 est Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 est Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel est Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix est Non Applicable

Dates d'Evaluation/Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé désigne :

t	Date d'Evaluation
1	18 Décembre 2020
2	18 Décembre 2025

Dates d'Observation :

t	Date d'Observation
1	19 Décembre 2016
2	18 Décembre 2017
3	18 Décembre 2018
4	18 Décembre 2019
5	18 Décembre 2020
6	20 Décembre 2021
7	19 Décembre 2022
8	18 Décembre 2023
9	18 Décembre 2024
10	18 Décembre 2025

Dates de Paiement/ Date de Remboursement Automatique Anticipé désigne :

t	Date de Paiement
1	28 Décembre 2020
2	29 Décembre 2025

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence:

i	Prix de Référence
1	Le Niveau Initial de l'Indice tel que défini dans la Modalité 16 du Prospectus de Base

Prix désigne Niveau Final.

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	CAC 40 ®	CAC index	100%

Sous-Jacent désigne un Indice

1.2 Autocall

Eléments déterminant si $ConditionRappel(t) = 1$:

$R(t)$ désigne :

t	$R(t)$
1	120%
2	Non Applicable

$PerfPanier_1(t)$ désigne *Performance Locale*

Avec Performance Locale désigne la formule *Pondérée*

Et Performance Individuelle désigne la formule *Performance Individuelle Européenne*

Et $Prix(i,t)$ désigne le Prix du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à la Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

$Coupon_1(t)$ désigne

t	$Coupon_1(t)$
1	22%
2	0%

$Coupon_2(t)$ est Non Applicable

$H(t)$ est Non Applicable

PerfPanier₂ (t) est Non Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon₄ = 0%

Coupon₅ = 0%

G = 100 %

G_H = 100 %

Cap = 10%

Cap_H est Non Applicable

Floor = 10%

Floor_H = 0%

K = 100 %

K_H = 100 %

B = 90%

H₂ = 90%

PerfPanier₃ (T) *Performance Locale*

Avec Performance Locale désigne la formule *Pondérée*

Et Performance Individuelle désigne la formule *Performance Individuelle Européenne*

Et Prix(i,t) désigne le Prix du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à la dernière Date d'Evaluation.

PerfPanier₄ (T) *Performance Locale*

Avec Performance Locale désigne la formule *Pondérée*

Et Performance Individuelle désigne la formule *Performance Individuelle Européenne*

Et Prix(i,t) désigne le Prix du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à la dernière Date d'Evaluation.

PerfPanier₅ (T) désigne *Performance Moyenne*

Avec Performance Locale désigne, pour chaque Date d'Observation dans le Calendrier d'Observation Moyenne, la formule *Pondérée*

Et Performance Individuelle désigne la formule *Performance Individuelle Européenne*

Et Prix(i,t) désigne le Prix du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à la Date d'Observation indexée « t », « t » allant de 1 à 10.

PerfPanier₆ (T) *Performance Locale*

Avec Performance Locale désigne la formule *Pondérée*

Et Performance Individuelle désigne la formule *Performance Individuelle Européenne*

Et Prix(i,t) désigne le Prix du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à la dernière Date d'Evaluation.

RESUME DE L'EMISSION

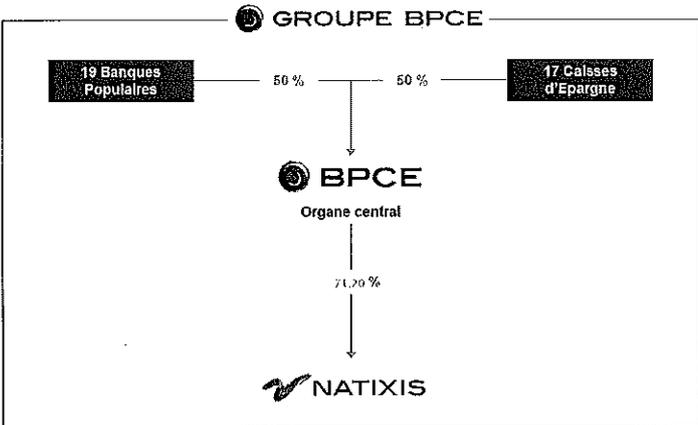
Section A – Introduction et avertissements

Elément	
<p>A.1</p> <p>Avertissement général relatif au résumé</p>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 19 juin 2015 ayant reçu le visa n°15-285 de l'Autorité des marchés financiers le 19 juin 2015 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>
<p>A.2</p> <p>Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base</p>	<p>Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le Pays de l'Offre au Public), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, telle que modifiée, (l'Offre au Public), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 14 septembre 2015 (9h00 CET) au 14 décembre 2015 (17h00 CET) (la Période d'Offre) dans le Pays de l'Offre au Public par la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire de l'Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud-Ouest et SBE) (les Établissements Autorisés).</p> <p>Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.</p>

Elément	
	<p>Période d'Offre : <i>Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public du 14 septembre 2015 au 14 décembre 2015 (la Période d'Offre).</i></p> <p><i>Conditions relatives au consentement :</i> Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.</p>
	<p>Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.</p>

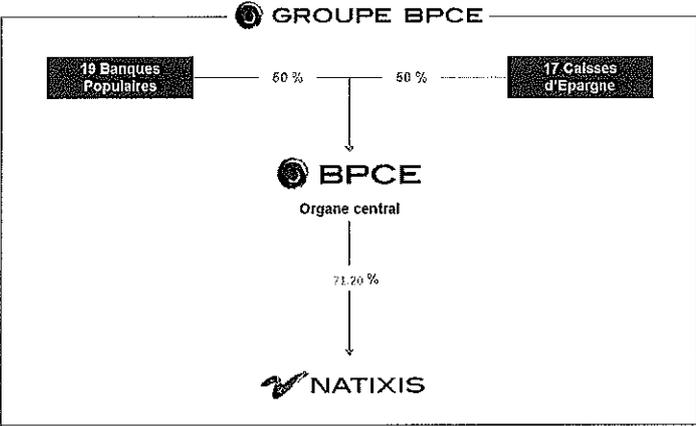
Section B – Emetteurs et Garant

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Natixis (Natixis ou l' Emetteur , et avec l'ensemble de ses filiales entièrement consolidées, le Groupe).
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le No. 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant l'Emetteur et les secteurs d'activité dans lesquelles il exerce ses activités.

Elément	Titre	
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	<p>Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.</p> <p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.</p> <p>BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.</p> <p>Au 31 juillet 2015, BPCE détenait 71,2% du capital de Natixis.</p>  <pre> graph TD subgraph Groupe_BPCE [GROUPE BPCE] direction LR B19[19 Banques Populaires] C17[17 Caisses d'Epargne] B19 --- J1(()) C17 --- J1 J1 -- 50% --> BPCE[BPCE Organe central] end BPCE -- 71,20% --> NATIXIS[NATIXIS] </pre>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	<p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.</p> <p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le Document de Référence 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.</p>

Elément	Titre	
B.12	Informations financières historiques clés	<p>Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis était de 511,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 4.491 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.507 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 737 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extrait du communiqué de presse de Natixis en date du 30 juillet 2015 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier semestre 2015 prenant fin au 30 juin 2015. Au 24 juillet 2015, le capital social de Natixis s'élève à 5.005.004.424 euros, soit 3.128.127.765 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p> <p>Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros.</p> <p>Au 30 juin 2014, le total du bilan de Natixis était de 547,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 3.913 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.216 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 642 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros.</p> <p>Au 31 mars 2015, le total du bilan de Natixis était de 574,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros. Au 31 mars 2015, le capital social de Natixis s'élevait à 4.991.395.425,60 euros, soit 3.119.622.141 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p>

Elément	Titre	
		<p>Au 31 mars 2014*, le total du bilan de Natixis était de 539,7 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 1.879 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 492 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 270 millions d'euros.</p> <p>Au 31 mars 2014, le capital social de Natixis s'élevait à 4.970.490.073,60 euros soit 3.106.556.296 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p> <p>L'information financière trimestrielle figurant aux deux paragraphes ci-dessus est non audité.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2015 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2014.</p> <p>*Données retraitées conformément à l'interprétation IFRIC 21.</p>
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	<p>Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	<p>Merci de vous reporter également à la section B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.</p> <p>Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.</p> <p>Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.</p>

Elément	Titre	
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	<p>BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.</p> <p>Au 31 juillet 2015, BPCE détenait 71,2% du capital de Natixis:</p>  <pre> graph TD subgraph GROUPE_BPCE [GROUPE BPCE] B19[19 Banques Populaires] C17[17 Caissees d'Epargne] B19 --- G50[50%] C17 --- G50 end G50 --> BPCE[BPCE Organe central] BPCE -- 71.20% --> NATIXIS[NATIXIS] </pre>
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	<p>Les Obligations peuvent faire l'objet d'une notation ou non. Toute notation d'une Souche d'Obligations sera précisée dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.</p>

Elément	Titre	
		<p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (negative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).</p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p> <p>A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Il sera également précisé dans les Conditions Définitives si chaque notation de crédit sollicitée pour une Souche d'Obligations sera attribuée par une agence de crédit établie dans l'UE et enregistrée conformément au Règlement ANC.</p>

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	<p>Les Obligations sont émises par souche (chacune une Souche), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total et du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une Tranche), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les Conditions Définitives.</p> <p>Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les Teneurs de Compte), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur.</p> <p>Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées à chaque émission d'Obligations (les Conditions Définitives).</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Souche N° : 195</p> <p>Tranche N° : 1</p> <p>Montant nominal total : Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie dans les Conditions Définitives.</p> <p>L'Emetteur, dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble</p>

Élément	Titre	
		<p>des ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com) au plus tard trois Jours Ouvrés avant la Date d'Emission</p> <p>Code ISIN : FR0012799211</p> <p>Code commun : 124781108</p>
		<p>Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur</p> <p>Dépositaire Central : Euroclear France</p>
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »)
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p><i>Prix d'émission</i></p> <p>Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p>

Elément	Titre	
		<p><i>Valeur nominale</i></p> <p>Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la Valeur Nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.</p> <p><i>Rang de créance</i></p> <p>Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.</p> <p><i>Garantie</i></p> <p>Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.</p>

Elément	Titre	
		<p>Maintien de l'emprunt à son rang</p> <p>L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.</p> <p>Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.</p>
		<p>Cas d'exigibilité anticipée</p> <p>Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi Luxembourgeoise sur la faillite, sollitice ou est soumis à</p>

Elément	Titre	
		<p>une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire) ; ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).</p>
		<p>Fiscalité</p> <p>Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de chaque Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.</p> <p>Chaque Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions afin de compenser un prélèvement ou une retenue à la source imposé par la loi française, si l'Emetteur est Natixis, ou la loi luxembourgeoise, si l'Emetteur est Natixis Structured Issuance.</p> <p>Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.</p> <p>Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.</p> <p>Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement l'<i>U.S. Internal Revenue Code of 1986</i>.</p>

Elément	Titre	
		<p><i>Droit applicable</i></p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p> <p>Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total</p> <p>Valeur Nominale Indiquée : 100 EUR</p>
C.9	<p>Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p>
		<p><i>Représentation des Porteurs</i></p> <p>Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la Masse).</p> <p>La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le Représentant) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique.</p> <p>Toute résolution des Porteurs visant à modifier l'objet social de l'Emetteur, la forme de l'Emetteur, à changer la nationalité de l'Emetteur et/ou à augmenter les engagements des actionnaires de l'Emetteur ne peut être prise que, et toute assemblée des Porteurs portant sur ce point doit être convoquée et tenue, conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 (telle que définie dans le Prospectus de Base) tant que des exigences spécifiques existent en ce sens dans la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 qui s'appliquent aux Obligations émises par Natixis Structured Issuance.</p> <p>Base d'Intérêt : Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.</p> <p>Date d'Echéance : 29 décembre 2025</p>

Elément	Titre	
		<p>Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer à la section C.18)</u></p>
		<p>Montant de Remboursement Anticipé : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall</u></p> <p>L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.</p> <p>Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :</p> <p>ConditionRappel(t) = 1 Avec : ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier1 (t) ≥ R(t) = 0 sinon</p> <p>Où : "R(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "R(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas. "PerfPanier1(t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.</p> <p>Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à :</p> <p>Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t))</p> <p>Avec :</p> <p>CouponRappel(t) = Coupon1(t) + Coupon2(t) × ConditionHausse(t)</p> <p>ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier2(t) ≥ H(t) = 0 sinon</p>

Elément	Titre	
		<p>Où :</p> <p>"Coupon1(t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Coupon2(t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"H(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "H(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse = 0 dans tous les cas.</p> <p>"PerfPanier2(t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.</p> <p>Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.</p> <p>Rendement : Sans objet</p> <p>Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Sans objet
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.</p> <p>En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.</p>
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est 29 décembre 2025.
C.17	Obligations Indexées –	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement

Élément	Titre	
	Règlement-livraison	physique.

Elément	Titre	
C.18	Produit des Obligations Indexées	<p>Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <u>Autocall</u></p> <p>Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :</p> <p>Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse₅)]</p> <p>Avec :</p> <p>Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier₃(T)), Floor))</p> <p>ConditionBaisse = 1 si PerfPanier₄(T) < B = 0 sinon</p> <p>Et :</p> <p>CouponFinal = Coupon₄ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse × ConditionHausse₅ VanilleHausse = Coupon₅ + G_H × Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier₅(T) – K_H)) ConditionHausse₅ = 1 si PerfPanier₆(T) ≥ H₂ = 0 sinon</p> <p>Où :</p> <p>"Coupon₄" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. "G" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "Floor" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "K" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "B" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "B" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionBaisse = 1 dans tous les cas. "Coupon₅" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. "G_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "Cap_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "Floor_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "K_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p>

Elément	Titre	
		<p>"H₂" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées s. Si "H₂" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse₅ = 0 dans tous les cas. "PerfPanier₃(T)", "PerfPanier₄(T)", "PerfPanier₅(T)", "PerfPanier₆(T)" désignent des Performances de la Sélection à la Date d'Evaluation qui précède la Date d'Echéance. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisées dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. La formule utilisée pour calculer "PerfPanier_i(T)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer "PerfPanier_j(T)", pour des indices "i" et "j" différents.</p>
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	<p>Le Sous-Jacent des Obligations Indexées peut être une action d'une société ou d'un fonds coté, un indice, un indice d'inflation, un dividende, une devise, un taux de change, un taux d'intérêt, une part de fonds non coté, une action de société d'investissement, une matière première, le risque de crédit d'une ou plusieurs entité(s) de référence, un contrat à terme, un panier de certains éléments précités, ou toute formule, stratégie ou combinaison de ceux-ci, tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Le sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice (code Bloomberg : CAC Index).</p>
C.21	Marché(s) de négociation	<p>Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.</p>

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.</p> <p>Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.</p> <p>Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.</p> <p>Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le risque de crédit ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement ; (iii) le risque opérationnel ; et (iv) le risque d'assurance.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :</p>
		1. Risques financiers

Elément	Titre	
		<ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations <p>Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la valeur de marché des Obligations <p>La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de change et de contrôle des changes <p>Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux notations de crédit <p>Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques en terme de rendement <p>Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.</p>

Elément	Titre	
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur <p>Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.</p> <p style="text-align: center;">2. Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations <p>Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.</p> <p>L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.</p> <p>De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.</p>

Elément	Titre	
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la fiscalité <p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à un changement législatif <p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à une modification des modalités des Obligations <p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au droit français des procédures collectives <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'exposition au sous-jacent <p>Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique).</p> <p>Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent

Elément	Titre	
		<p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la Garantie de Natixis <p>Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme.</p>
		<p>La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis.</p> <p>La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance.</p> <p>Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis.</p> <p>La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.</p> <p>Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de Natixis.</p>
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p>Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section "Natixis Structured Issuance SA – Les Contrats de Prêt", et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux.
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les Obligations sont offertes au public en France.</p> <p>Période d'Offre : Du 14 septembre 2015 au 14 décembre 2015</p> <p>Prix d'Offre : 100%</p> <p>Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Non Applicable.</p> <p>Description de la procédure de demande de souscription : Les demandes de souscriptions sont à adresser aux Etablissements Autorisés.</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est d'une Obligation.</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Publication par voie d'un avis au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la Date d'Emission des Obligations.</p>
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou ses sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant maximum annuel de 0,20% de l'encours basé sur la Valeur Nominale de l'obligation, et une commission d'un montant maximum payable à l'émission de 3,20% du montant de l'obligation placé à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.